



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENTS 805-00-2024

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 7 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 805-00-2024 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Le règlement sera aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à :
<https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 10^e jour de mai 2024.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint